

## TEXTE ADOPTÉ n° 288

« Petite loi »

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

11 mai 2004

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN PREMIERE LECTURE,

autorisant l'approbation du protocole à la convention du 27 novembre 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1510 et 1584.

## Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole à la convention du 27 novembre 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 16 mai 2003, dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 2004.

Le Président,

Signé: Jean-Louis DEBRÉ

(1) Nota: voir le document annexé au projet de loi nº 1510.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, supports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

http://www.assemble.e-nationale.fr

Kinsque de l'Assemblée nationale 4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris TA n° 288 – Texte du Projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, autorisant l'approbation du protocole à la convention du 27 novembre 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures